



# CAP MATIFOU

## JOURNAL DES ANCIENS ELEVES ET DES PERSONNELS DE L'ENPA

PARUTION EXCEPTIONNELLE  
JUILLET 83

### “Le conseil de famille” de l'Amicale de l'ENPA

Comme dans toute famille, même des plus unies, des différents peuvent apparaître.

L'essentiel est de les régler dans la sérénité et la dignité, dans le respect des personnes et des opinions. Nous vous faisons paraître dans ce “journal extraordinaire” le dossier sur la demande d'équivalence du diplôme de l'ENPA. Si tout le monde est d'accord sur le principe, les opinions divergent quant aux moyens pour atteindre le but fixé.

Vous trouverez ci-joint les informations sur la procédure menée depuis le début.

Tout d'abord les lettres des opposants au recours en Conseil d'Etat, puis la mise au point du Bureau Central, la correspondance et les explications nécessaires, justifiant le recours en Conseil d'Etat.

Bien amicalement à tous.

Le Bureau Central

Ingénieur Général Jacques MARTIN  
36, Rue de Penthièvre  
75008 PARIS

Monsieur CRISIAS  
Président de l'Association Amicale  
des Anciens Elèves et des personnels  
de l'E.N.P.A.  
Villa Cheragas  
520, rue Curet Bas — 83140 SIX-FOURS

Paris, le 3 mai 1983

Monsieur le Président,

Devant le comportement inadmissible des “responsables” de notre Association, je vous adresse ma démission de Président d'Honneur.

Par esprit de solidarité je désire rester membre de l'Association et vous adresse ci-joint lettre à M. ROBEIN comportant le chèque de 60 francs pour cotisation 1983.

Si, d'occasion, je me trouve mis en cause dans l'action que vous entreprenez, ma démission vous permet d'attaquer un simple membre de l'Association et non pas, ce qui aurait paru étonnant, le Président d'Honneur que vous avez spontanément coopté.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments “distingués”.



Signé : I.G. MARTIN

Raoul MALATERRE  
Ingénieur ENSAM et ENSA  
Ingénieur en Chef à AIR FRANCE (ER)  
Les Oliviers  
23, avenue Gallin - 06100 NICE

Lettre ouverte à Monsieur le Président  
de l'Amicale E.N.P.A.

Nice, le 20 avril 1983

Monsieur,

Nous venons de converser longuement des sujets qui préoccupent actuellement notre Amicale.

Nous distinguons les objets principaux :

#### 1°) Ecole Nationale ou Ecole Privée

Les Ecoles privées résultent d'initiatives privées. Leur création n'est pas fondée sur un texte de loi, mais uniquement sur un “agrément” de fonctionnement du Ministère de l'Education Nationale. Cet agrément peut être complété par une “convention”.

Comme tous les Etablissements Nationaux, notre école de Matifou a été créée en application de textes ministériels résultant eux-mêmes de l'exercice d'une loi ou d'un décret, notamment du Décret n° 48 1523 en date de 21 juin 1946, pour ce qui nous concerne.

#### 2°) Budget de l'E.N.P.A.

La création de l'Ecole, son équipement et ses frais de fonctionnement ont été assurés strictement par le budget du Ministère de l'Armement. Aucun concours, aucun financement n'ont jamais été pris en charge par des organismes privés.

Toutefois, en application des règles de l'Education Nationale et en conformité avec les barèmes appliqués par elle quant à l'octroi de bourses d'études, certaines familles ont été appelées à contribuer au coût de la pension ; cette disposition ne visait que les familles aisées n'entrant pas dans le cadre des barèmes de revenus fixés par l'Education Nationale.

Le financement de l'E.N.P.A n'avait donc rien de commun avec celui des Ecoles Privées ; seules quelques écoles conventionnées reçoivent des subventions publiques venant des Mairies notamment.

#### 3°) Titre de l'Ecole - E.P.A - E.N.P.A

Le titre de l'Ecole spécifié dans le décret précisé plus haut, était bien E.P.A. Lorsque j'en ai pris la direction, après avoir apporté les modifications utiles pour lui donner le niveau d'une ENP, c'est à dire : durées de la scolarité, niveau des études, modalité de la délivrance des diplômes, recrutement du corps enseignant, équipement adéquat en laboratoires, bancs d'essais, soufflerie aérodynamique, etc., j'ai jugé que l'E.P.A était bien passée à l'étage supérieur, c'est à dire à celui des ENP.

J'en ai fait l'exposé au Conseil d'Administration de l'Ecole, lequel a bien convenu que j'avais bien atteint le but que je m'étais proposé et a voté, à l'unanimité, le changement de titre de l'établissement, celui-ci devenant E.N.P.A.

Le dit Conseil avait compétence et qualité par la nature de ces membres, notamment l'Ingénieur en Chef représentant le Ministre de l'Armement et l'Inspecteur de l'Enseignement Technique représentant le Ministère de l'Education Nationale, pour prendre une telle décision.

Restait à recueillir l'agrément de notre Ministère lequel était destinataire de la délibération du Conseil d'Administration. Celle-ci est demeurée sans décision du Ministère, ni accord, ni refus.

Inquiété par ce silence, je me suis ouvert verbalement aux autorités ministérielles au cours d'une mission à Paris. Il m'a été répondu que cette abstention constituait un accord virtuel et que le Ministère faisait confiance à son délégué à Alger, l'Ingénieur en Chef MARTIN, signataire de la décision du Conseil d'Administration.

L'E.N.P.A a gardé ce titre durant 20 ans, sans aucune contestation de quelque nature que ce soit jusqu'à l'intégration à l'Education Nationale pour devenir Lycée d'Etat.

#### 4°) Avantages consentis au Diplôme

Vous invoquez le fait que le Brevet de l'E.N.P.A ne confère aucun avantage dans le décompte des annuités de retraite. Vous estimez que les années de scolarité antérieures à l'âge de 18 ans devraient être cumulées avec les années de services effectifs. Vous commettez une erreur ; au titre d'ancien élève de l'E.N.P de Voiron, quatre ans d'études, aucune bonification n'a été apportée au calcul de ma retraite d'AIR FRANCE.

En définition, les jugements que vous portez à tous les endroits : Ecole privée, budget, titre de l'Ecole, avantages du Diplôme, etc. sont tous erronés et s'appliquent à détruire les structures de l'E.N.P.A.

Vous qualifiez ses comportements de faux et d'usage de faux. Ce faisant, vous induisez en erreur ses anciens élèves ; vous les incitez à exprimer des doléances et des réclamations sans fondements. Conjointement, vous man-

quez de respect et vous bafouez ceux qui ont fait cet établissement et ceux qui l'on dirigé.

Vous oubliez la foi et dévouement à la cause de l'E.N.P.A., des Ingénieurs Généraux : SUFFREN HEBERT, MAZER, MEYER, MARTIN et l'Ingénieur en Chef CHATRY, ceux auxquels vous devez de la gratitude pour avoir fait ce magnifique établissement qu'était Matifou. Vous ne donnez que fiel et critique.

Dans cette amicale si sympathique qu'est celle de l'E.N.P.A., vous ne semez que l'erreur et l'amertume chez ceux qui, comme vous le dites, estimant avoir été trompés et sacrifiés.

J'ajoute tout de suite que ceux là ne sont qu'une minorité.

D'une enquête personnelle il résulte que la majorité des anciens sont satisfaits, qu'ils aiment leur école et ses chefs. Ils vous désapprouvent hautement, vous en aurez bientôt la certitude par les manifestations hostiles que vous méritez.

Quant à moi, je ne puis continuer à m'associer à vos comportements ; je demeure membre de l'amicale mais je démissionne en temps que membre fondateur.

L'Ingénieur Général MARTIN, qui vous avez l'impertinence de traîner devant un tribunal, me suivra prochainement et abandonnera la présidence d'honneur.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments facheusement distingués.

Signé : Raoul MALATERRE

N.B. Cette lettre est ouverte, j'entends qu'elle soit publiée dans notre prochain journal. A cette fin, j'en envoie copie à Monsieur TALTAVULL, Directeur de la publication.



SEGUI Emile  
Vice Président  
Zone Sud Ouest

Pau le 31-05-83

Je viens de recevoir de TALTAVULL un dossier qui brosse bien la situation actuelle de notre Amicale.

Monsieur CRISIAS, que tout le monde respecte, a décidé, poussé par des sentiments apparemment personnels et par certains collaborateurs aigris du Bureau Central, d'intenter un procès en Conseil d'Etat à la DTCA et aux personnes de Monsieur MARTIN et de Monsieur MALATERRE.

Statutairement Monsieur CRISIAS s'est arrogé ce droit en présence de 3 membres seulement du Conseil d'Administration. Cela malgré une recommandation d'attente d'un refus catégorique de la DTCA aux demandes de l'Amicale, avant d'intenter quoi que ce soit.

Recommandation faite par la majorité des membres du CA présents à la réunion extraordinaire du 20-03-83 à BANDOL.

L'Assemblée Générale s'est déroulée comme le commente TALTAVULL dans les documents ci-joints et de même, telle que MOLL Jean-Pierre m'en a fait part. Absent ce jour là, en mission à l'étranger, je n'ai pu moi-même, au Conseil d'Administration, apporter mon concours pour que cesse une action qui nécessairement risque d'aboutir à une destruction de l'Amicale, puisqu'elle a pour but d'attaquer des personnes telles que Monsieur MARTIN et Monsieur MALATERRE qui ont fait par l'ENPA, ce que nous sommes actuellement.

Afin que tous, vous soyez au courant de ce qui a été lancé par Monsieur CRISIAS, je vous fais parvenir de la part de TALTAVULL un compte rendu de l'Assemblée Générale du 22-05-83 et un dossier de démission de Monsieur MARTIN, de Monsieur MALATERRE, des membres du Conseil d'Administration de la zone NORD et de TALTAVULL.

Il semble que la seule solution pour que l'Amicale reste ce qu'elle a été, sans mettre de côté les actions qui ont été lancées antérieurement pour le diplôme de l'ENPA, est qu'une Assemblée Générale extraordinaire soit réunie. Pour ce faire, statutairement, il faut que le 1/4 des adhérents au moins en fasse la demande écrite au Président.

Dès que les modalités pratiques de déclenchement de cette Assemblée Générale extraordinaire seront définies, nous vous les ferons connaître et chacun en son âme et conscience agira pour que l'Amicale se perpétue dans le même esprit qui a fait notre joie de tous nous retrouver.

Signé : SEGUI Emile



AOUIZERATE Marc  
LEVALLOIS

Monsieur CRISIAS Roger  
Président de l'Amicale des Anciens Elèves  
de l'ENPA CAP MATIFOU

LEVALLOIS; le 12 mars 1983

Monsieur le Président

Après réception de votre lettre recommandée du 3 courant, nous nous sommes réunis, MEUNIER Pierre, ROCH Christian, LEBLANC Georges et moi-même pour discuter des suites à donner. PIRIS Alain, BAZIN Claude et DE SOUZA Joseph n'ayant pu se déplacer nous ont donné leur accord à toute décision.

Après analyse de la situation actuelle dans la Région Nord, nous avons pu constater :

1°) Nous n'avons plus les moyens matériels de relancer la dynamique de notre Région, ni d'organiser les réunions nécessaires au maintien de l'esprit de l'Amicale qui est à notre avis le premier objectif à poursuivre.

2°) Que beaucoup de décisions sont prises par vous même et quelques membres du Bureau Central sans nous consulter.

3°) Que l'action juridique Civile ou Administrative que vous envisagez aidera peut être quelques anciens, mais, portera préjudice à beaucoup d'autres dépendant de la D.T.C.A. D'ailleurs, MEUNIER Pierre pour diverses raisons qu'il vous développera personnellement estime que cette procédure est inopportune pour son cas professionnel actuel.

4°) Que nos conceptions sur les activités de notre Amicale sont divergentes.

Aussi nous avons décidé de démissionner ensemble du Conseil d'Administration de l'Amicale afin de ne pas être associés à cette action de justice que nous estimons exagérée et dangereuse pour certains de nos camarades.

Nous sommes navrés d'être arrivés à une telle décision, mais le cumul des anciens "malentendus" et les raisons évoquées plus haut nous obligent à laisser la place à une autre équipe.

Veuillez croire, malgré tout, Monsieur le Président, à mes sentiments les meilleurs.

Signé : AOUIZERATE M.



## COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AMICALE DES ANCIENS ELEVES ET PERSONNELS DE L'E.N.P.A. CAP-MATIFOU (lieu de réunion BANDOL le 11.6.83)

à Monsieur SEGUI Emile  
Vice-Président — zone Sud-Ouest

Comme tu étais accidenté, tu m'as demandé de te représenter au Conseil d'administration.

**Ouverture de séance** par M. CRISIAS

Ordre du jour annoncé : Election du Président de l'Amicale (puisque à Méjanes nous n'en n'avons pas eu matériellement le temps de le faire)

8 présents : M. CRISIAS (Président sortant, ne participait pas au vote);  
M. CORTES M., Zone Sud-Est;  
M. GAROT, Zone Sud-Est;  
M. MALATERRE, Zone Sud-Est;  
M. MAURICE, Zone Sud-Est;  
M. MIRABELLO, Zone Sud-Est;  
M. MOLL, Zone Sud-Ouest;  
M. ROCH J.P., Zone Sud-Est;

On voté pour la reconduction du Président sortant (cinq) 5 voix : (MM. CORTES, GAROT, MAURICE, MIRABELLO, ROCH), ont voté contre : (deux) 2 voix (MM. MALATERRE Ph., MOLL)

N.B. J'ai demandé avant le vote :

Si M. CRISIAS et les personnes désirant voir l'affaire aller en conseil d'Etat (Recours) de bien vouloir stopper celle-ci purement et simplement, cette décision serait très appréciée par une majorité d'adhérents. Devant leur position ferme et définitive dans leur raisonnement, donc sans appel, j'ai voté contre. Pendant toute la réunion, et malgré le résultat du vote, les discussions n'ont porté que sur cette affaire. Au cours de cette assemblée il m'a été, à plusieurs reprises et par différents membres du Conseil d'Administration, posé la question suivante : "Pourquoi êtes vous contre le recours en conseil d'Etat ?". Ma réponse fut la même à chaque fois : "que l'on aurait une fin de non recevoir et que l'on allait dépenser cinq mille francs (5000) inutilement d'une part et d'autre part qu'une majorité d'adhérents du Sud-Ouest, n'était guère favorable à cette action. Alors pourquoi cette question si souvent posée ? Il me semble que Mirabello n'ait été informé que par un seul son de cloche, ou alors l'ai-je mal compris ? Peut-être.

N.B. Je te rappelle que je suis membre du bureau et que je n'ai pas eu de convocation lors de la réunion, je ne figurais pas sur la liste des membres du bureau, je ne connaissais pas non plus l'ordre du jour, d'ailleurs le savais-tu ?

**CONCLUSION DU C.A.**

GAROT et MAURICE ont demandé que paraissent dans le prochain journal, les informations plus complètes de cette affaire. J'ai demandé, afin qu'elles ne soient tendancieuses, d'y inscrire tous les documents nécessaires, telles précisément, les réponses de Monsieur l'Ingénieur Général MARTIN, Monsieur MALATERRE Raoul, Monsieur AOUIZERATE, les deux lettres de Monsieur TALTAVULL et ta lettre du 31.05.83

Il faut que l'information soit aussi objective que possible, voire même un questionnaire pour obtenir avec précision les avis de tous et de ce fait aucune ambiguïté ne subsistera dans l'esprit de chacun. (La mauvaise information avant l'assemblée générale de MEJANES et l'expression "me renvoyer les pouvoirs" ont tout faussé quant à la marche à suivre dans cette affaire). Ensuite que la lecture de la plaquette de ce journal soit faite par un représentant d'une autre zone en l'occurrence toi, il suffit d'un simple "aller et retour" de courrier.

Mon dernier souhait adressé au C.A. c'est qu'il ne faut pas que l'amicale éclate et se disperse à cause de cette affaire, qui n'amènera rien à personne si ce n'est que la discorde entre nous. Que je sache certains n'apprécient pas (lorsqu'ils sont au courant) et d'autres ne comprennent pas. Pourtant il semble d'après les personnes du C.A. en faveur de cette action que ce serait l'effet inverse qui en résultera. A toi de juger, quant à moi, je suis bien pessimiste à ce sujet, mais je te rappelle que je suis contre toute atteinte à l'honneur et à la dignité de l'Ingénieur Général Martin et de Monsieur Malaterre à qui (si même ont-ils eu un tort quelconque) tous les anciens de par la formation qu'ils ont reçue, leur doivent tout (bien entendu, il n'y a qu'à lire l'annuaire, pour s'en rendre compte) et permets moi de rappeler pour certains le proverbe : "Aide-toi, le ciel t'aidera". Je me demande même pourquoi ce problème (s'il y a un problème) a-t-il été soulevé. Dans quel but ? et à qui cela profitera ?

Autres problèmes que je n'ai pu évoquer lors du C.A.

Rentré chez moi, j'ai passé le dimanche 12.6.1983 à me plonger dans certains journaux de l'amicale et j'ai pu constater ce qui suit :

a) Journal de mai 1981 n° 12 (statuts de l'Amicale)

Article 8. Le conseil choisit en son sein au scrutin secret un bureau composé de onze membres. Le bureau élu pour un an et élit à son tour au scrutin secret.

- 1 Président d'honneur
- 1 Président
- 1 ou plusieurs vice-présidents
- 1 Secrétaire général
- 1 Secrétaire adjoint
- 1 Trésorier général
- 1 Trésorier adjoint

Et bien il n'en a rien été. A moins que cela n'étant pas à l'ordre du jour, il ne fallait pas en parler (voir donc une prochaine réunion avec tout ce que cela entraîne).

b) Journal de mai 81 n° 12 (toujours le même). Les statuts de l'amicale.

Article 9 : Réunion du C.A. comprise de 21 membres (sept conseillers par zone) élus pour trois ans. La C.A. se réunira... etc.

J'ai donc eu connaissance (le 11.6.83) qu'il y avait vingt et un membres sur les deux zones Sud-Est et Sud-Ouest, alors que tu m'avais donné délégation de pouvoir en me signalant que chaque zone avait sept membres, conformément aux statuts, (TERRE, ayant démissionné nous n'étions plus que six).

Je suppose (après réflexion) que le bureau Nord ayant démissionné en totalité à la suite de cette malheureuse affaire, le président a décidé d'atteindre vingt et un membres comme le précise l'article 9 du journal n° 12. Mais a-t-on le droit de s'arroger ou plutôt de nous imposer des représentants (qui n'ont pas été élus) pour le Sud-Est et le Sud-Ouest, sans consulter les adhérents de la zone Nord ? Il y a là, à mon avis, une anomalie.

Lors de l'assemblée générale à MEJANES, il avait été question de donner notre accord à de nombreux membres du bureau. Personnellement devant le manque de précisions, je pensais qu'il s'agissait de remplacer les démissions des zones Sud-Est et Sud-Ouest. Alors qu'en fait, c'eût été à la zone Nord de désigner ou d'élire un nouveau bureau (sept membres).

c) Journal n° 14 de janvier 1983.

— Page 3 communiqué du B.C. point 4 Information "Dans le cas où la reconnaissance officielle de l'E.N.P.A. par la D.T.C.A. ne serait pas reconnue et que nous soyons obligés d'aller en conseil d'Etat, France Intec nous procurerait son avocat à titre gracieux.

Qu'ont pensé, que pensent ou que penseront certains adhérents de notre amicale qui ont cotisé à France Intec, et tous en général lorsqu'il est décidé par le président et certains membres de prélever cinq mille francs pour payer un autre avocat qui présentera le dossier devant le conseil d'Etat. Il semble bien que certains membres ne devraient pas suivre aveuglément cette décision sans en connaître les tenants et les aboutissants.

d) Journal Mai 1983 n° 15

— Voir page 4, 1<sup>er</sup> paragraphe et début du second.

Pourtant Monsieur Crisias au C.A. du 11.6.83 m'a juré que son intention n'était pas d'attaquer, l'Ingénieur Général Martin et Monsieur Malaterre en conseil d'Etat, mais la D.T.C.A. (en voie de conséquence !! à toi de déduire ce que tu veux, pour moi c'est clair).

A titre d'information

Noms des anciens élèves, composant le bureau du Sud-Ouest que m'a communiqué M. CRISIAS.

MM. BUFFIN, DANET, FARRUGIA, HELME, MANS, MARI, MOLL, SEGUIE, VAQUER, TUMINARO, TRAINAR.

N.B. : En feuilletant l'annuaire, MARI a comme adresse : Colle Goberta, 2 portail 4, 4<sup>e</sup>, centre LASARENAS, BILBAO ESPAGNE. Qu'en pensez-tu ? Aura-t-il la possibilité de se déplacer facilement ? Pourquoi a-t-il été choisi ? Je n'ai pas trouvé le nom de MANS sur l'annuaire.

Destinataires : Pour information.

M. CRISIAS, M. GAROT (Pourrais-tu faire circuler aux personnes présentes à la réunion et à tous ceux de l'amicale Sud-Est si tu le juges utile)

Ci-joint : Les photos des extraits de journaux de l'amicale que je viens de citer.

Signé : J.P. MOLL



TALTAVULL Marc  
Garage Nicolas  
83150 BANDOL

Lettre ouverte à  
Monsieur CRISIAS Roger  
Villa Cheragas  
83140 SIX FOURS

Bandol, le 26 avril 1983

Monsieur,

J'ai ressenti au cours de mon existence de grandes joies. une m'a particulièrement touché ; c'est d'avoir été désigné n° 1 de l'Amicale des Anciens de l'E.N.P.A., titre que vous m'avez honoreusement confié pour avoir été le premier à verser une cotisation servant à la création de ce bel élan d'amitié.

Je souligne cela pour mieux vous faire comprendre combien il m'est pénible de donner ma démission du Bureau du Conseil d'administration et de la Direction de Publication du Journal.

Les raisons qui m'ont conduit à une telle décision sont les suivantes :

1°) L'orientation de l'Amicale n'est plus celle que nous lui avons tracée dès sa création.

Le but recherché était de nous retrouver et de nous réunir une à deux fois par an. Il n'était pas exclu que parallèlement nous pouvions éventuellement nous entraîner.

Vous avez détourné l'esprit fondamental de notre association vers un procès qui trainera obligatoirement à la barre des personnes qui ont commis l'unique erreur d'avoir œuvré pour élever cette école au niveau que nous lui connaissons.

Certes, il y a eu comme dans toute grande œuvre quelques maladresses qui n'ont aucun poids en comparaison à la formation d'hommes qui en est résultée.

En place de remerciements, nous n'entendons qu'"abus de confiance", "faux et usages de faux", "usurpation", comme si ces mots étaient le fruit amer d'un règlement de compte ou d'une vengeance inassouvie dépassant largement les limites de notre association.

2°) Le Procès :

Vous intentez une action en justice parce que le titre "Nationale" a été abusivement donné à l'E.P.A. devenant ainsi irrégulièrement E.N.P.A.

Au cours de vos 18 années d'exercice dans cette école, vous êtes-vous inquiété un seul instant de cette usurpation alors que vous vous trouviez à l'époque sur place pour contrer ce que vous appelez aujourd'hui un scandale.

Hostile à toute forme de procès, je pose cette question :

Pourquoi un deuxième avocat rémunéré par nos propres fonds ?

L'Amicale n'a-t-elle pas payé assez cher son adhésion à FRANCE INTEC pour ne pas être défendue par leur avocat ?

Ou alors, cet organisme est dans l'incapacité de nous défendre et nous ne comprenons pas pourquoi vous avez tant insisté pour que tous les anciens y adhèrent.

D'autant plus que par suite d'une lettre adressée à Monsieur le Président de la République vous avez obtenu la promesse que le Diplôme d'Elève Breveté de 3<sup>e</sup> année serait transformé en Bac Technique et en Brevet de Technicien.

Qu'espérez-vous de plus ?

Au cours du dernier Conseil d'Administration auquel étaient présents BUFFIN et SEGUI Emile que vous avez fait venir respectivement de Toulouse et de Pau, pour obtenir le quorum, il avait été décidé que l'ouverture du procès en Conseil d'Etat serait ajournée faute de dossier pas assez étoffé.

Vous avez outrepassé vos droits en annulant cette décision et en essayant d'intenter seul une action en justice.

Vous en prenez l'entière responsabilité.

Vous comprenez maintenant que je ne puis cautionner au sein du Bureau une telle pratique.

3°) Le Journal était jusqu'à présent notre trait d'union. Chaque trimestre les familles prenaient autant de plaisir que les membres à feuilleter les pages anecdotiques et amusantes.

Nous en avons espacé les publications et le dernier numéro a dû attendre une année avant de naître.

Il faut, avez-vous dit, économiser pour une meilleure procédure en Conseil d'Etat.

Le dernier journal a changé d'imprimeur. Compte tenu du nombre de pages, il coûte aussi cher que le précédent pour une impression de moins bonne qualité.

En tant que Directeur de Publication, je n'ai pas eu le droit à la copie originale que l'imprimeur me remettait avant chaque tirage afin d'y effectuer les corrections nécessaires.

Tout me laisse à penser que cela était orchestré de façon à m'écartier de tout contrôle pour mieux faire peser le poids de votre volonté à travers le journal.

Celui-ci est la propriété de tous les adhérents et non celle des membres dirigeants. Chacun a le droit de s'y exprimer même si ces opinions sont contraires à celles du Bureau. Cela n'a pas été le cas jusqu'à présent.

Selon votre promesse, je désire que cette lettre soit imprimée dans son intégralité sur le prochain journal.

Une polémique fera certainement suite à ce courrier mais je n'y répondrais pas, laissant seuls juges ceux qui me connaissent.

Par cette démission du Bureau et non de l'Amicale, je rejoins les rangs de ceux qui ne veulent plus vous suivre ; je cite :

- La majorité moins une (la vôtre) des membres créateurs de l'Amicale
- Les 4/7 des responsables du Sud-Est
- L'intégralité des responsables de la région du Nord
- L'intégralité des responsables de la région du Sud-Ouest
- Tous ceux qui protestent et ceux qui n'osent le faire.

Il y avait plus de 400 participants à la dernière Assemblée Générale du Sud-Est à Méjanes. Combien en compterez-vous cette année ?

Avec le profond regret d'en être arrivé à une telle extrémité,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signé : TALTAVULL Marc



TALTAVULL Marc  
Garage Nicolas  
83150 BANDOL

Bandol, le 16 mai 1983

Chers Amis,

A travers les bulletins et les journaux de notre Amicale, nous avons l'impression que notre association baigne dans l'huile sous l'œil tranquille de son Président actif défendant les intérêts de ses anciens élèves.

Il n'en est rien.

Depuis quelques temps, Monsieur CRISIAS tente à travers l'Amicale de régler d'anciens comptes avec la DTCA en salissant les nom des gens qui ont œuvré dans le bon sens pour le bien de l'E.N.P.A.

Toute la structure initiale de notre association ne veut plus le suivre.

(La totalité des responsables du Nord

la totalité des responsables du Sud-Ouest

la majorité des responsables du Sud-Est)

Malgré une décision prise par le Conseil d'Administration contraire à sa volonté, Monsieur CRISIAS a passé outre en intentant une procédure en Conseil d'Etat.

J'appelle cela de la dictature et de l'abus de confiance.

J'ai refusé de m'associer à son action et j'ai envoyé une lettre de démis-

sion des différents postes dirigeants qui m'étaient octroyés. Notre Président m'a promis formellement de la faire paraître dans le journal N° 15 ; promesse non tenue sous prétexte qu'il n'y avait pas assez de place alors que des articles secondaires y figuraient.

C'est pourquoi j'ai décidé avec l'appui de la majorité des Anciens du Conseil d'Administration de faire paraître les différentes lettres de démission ci-jointes afin que vous puissiez juger de la gravité de la situation.

L'Amicale porte bien son nom. Elle n'a pas été créée pour s'entretenir. En espérant vous avoir éclairés,

Je vous prie d'agréer l'expression de ma profonde amitié.

Signé : TALTAVULL Marc

## COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 MAI 1983

L'Assemblée Générale de Méjanes s'est déroulée le 22 Mai 1983 dans le cahot le plus complet.

Nous en avons tiré les enseignements suivants:

1°) Le Conseil d'Administration n'a pas délibéré sur l'ordre du jour, Monsieur CRISIAS évitant adroitement toutes les questions délicates qui lui étaient posées.

2°) Une circulaire, qui aurait dû être normalement insérée dans le journal n° 15, dans laquelle étaient groupées toutes les lettres de démission et leurs raisons de Monsieur le Général MARTIN, de Monsieur MALATERRE, des res-

pensables de la Région Nord et de moi-même, a été distribuée aux membres présents à cette assemblée.

3°) La convocation à l'Assemblée Générale datée du 28.04.83, envoyée par Monsieur CRISIAS, portait la mention suivante: "En cas d'empêchement, vous trouverez ci-joint, un pouvoir qu'il vous suffira de me renvoyer dûment rempli et signé par vos soins" a semé la confusion chez les Anciens qui ont retourné les pouvoirs à Monsieur CRISIAS croyant que celui-ci s'en servirait pour une noble cause.

4°) Un vote a été effectué sur feuille libre. La question posée était la suivante: "Etes-vous pour ou contre le recours en Conseil d'Etat à l'encontre de la Direction de l'ENPA".

— Sur les 46 membres présents (donc informés par la circulaire), 34 ont voté "CONTRE" et 12 "POUR", soit une majorité de 74 %.

— Lorsque nous avons ajouté les pouvoirs des gens non informés (70 pouvoirs pour Monsieur CRISIAS seul) le vote s'est traduit par 91 voix "POUR" et 76 voix "CONTRE".

— Nous avons inscrit en faveur des voix "POUR" les 1 + 6 pouvoirs = 7 voix de Monsieur ROBEIN qui mentionne sur son vote "A condition de ne pas condamner des hommes" ce qui est contraire aux idées de Monsieur CRISIAS ainsi que les nombreux pouvoirs dont le nom du représentant était laissé en blanc et que notre Président s'est chargé de remplir à son compte.

En conclusion, nous remarquons

— Que ce vote a été faussé

— Que les gens informés ne veulent plus suivre Monsieur CRISIAS

— Qu'il est temps de provoquer une Assemblée Générale extraordinaire pour que toutes les vérités soient dites et que l'on puisse sans tromperie voter librement sur l'avenir de notre amicale.

Signé : TALTAVULL Marc

## Mise au point du Bureau Central de l'Amicale des Anciens de l'ENPA

Suite à la réunion du C.A du 11.6.83, à Bandol, il a été décidé qu'une mise au point et une information complète soient faites concernant l'arbitrage du Conseil d'Etat sur la demande d'équivalence du Diplôme d'Elève Breveté de l'ENPA, avec la DEB des ex ENP de l'Education Nationale, et la reconnaissance officielle de l'ENPA, par la DTCA, afin de pouvoir bénéficier de l'article L5, du code des pensions civiles et militaires de retraite, article 42° du décret 65836 du 24.09.1965 - article 1° de l'ordonnance n° 8 2297 du 31.3.1982.

**Objet :** Validation des services accomplis avant l'âge de 18 ans  
**Destinataires :** Diffusion V, pour information aux ouvriers réglementés - Diffusion VI et VII.

La majorité d'entre nous, anciens élèves de l'ENPA, veut voir aboutir la procédure de revalorisation et de reconnaissance de nos diplômes, afin de réparer le préjudice subi au cours de leur carrière professionnelle.

Les témoignages relevés dans la rubrique notre courrier du journal n° 11 de janvier 1981 par Marc TALTAVULL, qui écrivait à l'époque où il était Directeur de la Publication : La rubrique "NOTRE COURRIER NE PORTERA AJOURD'HUI QUE SUR LES NOMBREUSES LETTRES REÇUES, A LA SUITE DE LA VALORISATION DU DIPLOME ENPA.

### 1) MAURICE Jean-Claude : promo 58-62 :

"... J'en profite pour remercier tous ceux qui ont permis la mise en place de cette procédure de revalorisation. Voici 15 ans, cette démarche revêtait un caractère d'urgence, puisque j'ai eu moi-même à faire la demande auprès de la DTCA qui m'avait répondu n'avoir aucune relation avec l'Education Nationale et que ce Diplôme relevant d'une école, pour les besoins de la DTRA en Afrique du Nord, aucune suite ne pouvait être donnée à ma demande. Je n'ai pu à cette époque bénéficier d'une revalorisation de la fonction de technicien qui s'était traduite par un changement de position avec un réalignement salarial. Aujourd'hui encore je pense que cette équivalence de diplômes me serait utile pour la sélection au passage cadre effectuée dans ma société et devant laquelle je me trouve confronté. J'ai la conviction d'être défavorisé avec ce diplôme "fallacieux" par rapport aux autres postulants titulaires de diplômes délivrés par l'Education Nationale d'autant que nombreux sont ceux déjà posés, avec une formation de moindre niveau..."

### 2) BARRACHINI Roger, promo 44-48 :

"... J'avais avant mon entrée à l'école avec un concours qui réunit 5000 candidats pour 60 places, réussi au Brevet Élémentaire pour l'enseignement primaire, ce qui en 1944 m'aurait permis d'embrasser la carrière d'instituteur... J'ai été muté à l'A.I.A. de Bilda et je dois dire sans peur de pouvoir être contredit, que là, nous n'avons pas été aidés par la direction du moment... J'ai pratiquement "mois" pendant sept ans à l'atelier... Voilà donc en toute objectivité où nous a conduit notre "diplôme d'Elève Breveté de l'Ecole Nationale Professionnelle de l'Air" car ce sont bien là les termes écrits sur nos diplômes..."

### 3) GARÇONNET J. Pierre promo 58.62 :

"... Après bien des démarches difficiles et avec l'aide de Monsieur DUPUY, du bureau de formation du personnel civil de la DTRA auquel je me plais à rendre hommage, j'obtins d'être embauché à l'annexe du C.E.V de Saint-Médard en JALLES (Bordeaux), à titre exceptionnel, mais en catégorie VI après examen que j'ai passé avec succès à l'AIA de Bordeaux. J'insiste sur le caractère discriminatoire qui me fut imposé, alors que les diplômes (ci-joints), montrent après essai-examen subis à l'ENPA, mon accession en catégorie VI. Ces mesures vexatoires utilisées par la DTRA de l'époque, alors notre organisme de tutelle, ont fait que mon écrouement m'a amené à abandonner un emploi de Ministère de l'Air pour lequel j'avais été formé et préparé et auquel je me destinais, pour me diriger vers l'industrie privée où j'exerce depuis 16 ans. Or, l'entreprise d'équivalence de nos diplômes conjointement par l'Air et l'Education Nationale, tâche à laquelle vous êtes entrain d'œuvrer, va me permettre, dans la perspective de son aboutissement favorable de faire valoir auprès de ma Direction, une proposition avantageuse à laquelle je pourrais éventuellement prétendre sur présentation de ces diplômes dûment et officiellement reconnus par l'Education Nationale.

### 4) WILLERS Michel promo 54-58

"... Embauché le 15 octobre 1967 au service après vente de la Sté Turbo-méca/Bordes en qualité de «mécanicien des champs» qualification OP2 bis, je me trouve aujourd'hui dans cette filière ouvrier OP3, hors classe, 265 points.

Bien que mon travail à l'extérieur sur des matériels divers et complexes, série et prototype, soit celui d'un agent technique metteur au point des services extérieurs, le Sté Turboméca refuse de prendre en considération mes diplômes ENPA, afin de me reclasser dans la filière «techniciens...»

### 5) PENOT Lionel promo 56-59

"... Au CEV de Saclay dépendant entièrement de la DTCA, on ne m'a jamais reconnu quoique ce soit. J'ai repassé l'essai de VII (essai que j'avais déjà). J'ai réussi, et quelques années plus tard, j'ai après essai, été admis hors catégorie A. Vous voyez Monsieur CRISIAS, que si j'étais entré directement au CEV, sans sortir de l'Ecole de l'Air, j'aurais eu la même promotion.

### 6) MIRABELLO promo 45-49

"... Entré à l'AIA en 1949, en 1950, agent sur contrat 4B. En 1956, 3B, En 1960 2B. Muté en 1962 (rapatrié) en métropole, étant agent sur contrat je n'ai pu prétendre à un poste équivalent de ma catégorie et aucun avancement depuis... Je considère que le diplôme de l'Ecole aurait dû me permettre d'être titularisé dans un établissement d'Etat ce qui m'aurait permis d'avoir un avancement régulier, évitant ainsi d'être écarté depuis 1962 d'un poste de responsable et de ne pas avoir une carrière pratiquement bloquée alors qu'il me reste plus de 12 ans à effectuer.

### 7) ROCH Jean-pierre promo 56-60

"... Pour le sujet qui nous concerne, il y a effectivement beaucoup à faire pour réparer les torts dont le ministère de l'Air est l'origine... Je fais partie de cette catégorie de personnes qui sont toujours restées attachées au Ministère de la Défense. Sorti de l'ENPA avec un bon rang, j'ai pu opter pour l'un des postes ouverts à Colomb-Béchar pour travailler sur les engins. C'est ainsi que je me suis retrouvé à la Direction des Armements Terrestres, qui n'a pas voulu reconnaître mon diplôme et c'est ainsi que je suis technicien contractuel alors que mes collègues passés par une école similaire de la Direction des Armements Terrestres sont fonctionnaires et qui plus est, ont leurs années d'études prises en compte pour la retraite depuis l'âge de 18 ans, C'est là un point important qui mérite que l'on s'y attache à juste titre..."

### 8) GONSON Raymond, DAUMAS Gabriel, RODRIGUEZ Martin, promo 45-49

"... Nous sommes contraints de remarquer que si nos diplômes présentent une reconnaissance «ETAT» et une correspondance valable et bien établie, nous pourrions prétendre aux catégories 1B, voire 1A, pour autant qu'on admette d'appartenir au corps des agents sous contrat après plus de trente ans de bons et loyaux services... Il paraît évident que si les diplômés de l'ENPA, avaient bénéficié logiquement du «label Etat» nous serions fonctionnaires depuis longtemps, ce qui somme toute ne serait que justice car nous avons été formé pour servir dans les différents organismes de la Défense Nationale..."

### 9) MIRALLES Christian promo 44-48

"... Je souhaite vivement la reconnaissance du Diplôme pour ceux de mes collègues qui en ont besoin pour leur situation. Voyez le drame que cela a pu faire pour certains au moment où ce diplôme aurait pu servir.

### 10) OLIVER J. Pierre promo 58-62

"... Bravo ! à l'avance des démarches entreprises par les responsables de l'Amicale pour la reconnaissance des diplômes de notre Ecole. Lorsque l'on voit les difficultés rencontrées sur les injustices encourues par les anciens, je ne peux que penser à mes camarades sortis, comme moi, de la dernière promotion à la fermeture de l'Ecole, sans diplôme.

Une petite mise au point s'impose. Monsieur le Directeur des Etablissements Aéronautiques de Paris, BAQUEY détenait ces diplômes depuis 1962. Il accepte aujourd'hui de les délivrer à tous ceux qui en feront la demande.

**En conclusion**, l'ex-Directeur de la Publication, Marc TALTAVULL, informait qu'il n'avait pu transmettre la totalité du volumineux courrier qui lui est parvenu, car cette rubrique aurait contenu à elle seule le journal tout entier. Nous n'avons, poursuit-il, publié que quelques extraits qui montrent combien l'équivalence du Diplôme permettrait à de nombreux anciens de prétendre à des postes supérieurs, postes qui leur seraient revenus de pleins droits, si ces fameux diplômes avaient été officialisés par l'Education Nationale. Fin de citation.

le combat mené par Monsieur CRISIAS, ainsi que tous les membres du Conseil d'Administration de l'Amicale, a pris un nouvel essor au lendemain de l'A.G. de MEJANES. C'est en effet, le 26 mai 1980, que Monsieur COISMAN et TALTAVULL, sont venus chez Monsieur CRISIAS pour lui proposer de relancer l'homologation du Diplôme d'Elève Breveté de l'ENPA. Pendant cet entretien, M. CRISIAS a reçu un appel téléphonique du Ministère de l'Education Nationale. La secrétaire de Monsieur l'Inspecteur Général DUCEL, l'informait qu'une réunion entre les représentants de l'Amicale, et ceux de la DTCA, pourrait avoir lieu au Ministère de l'Education, dans le bureau de Monsieur l'Inspecteur Général, le 18 juin 1980. Cette réunion a bien eu lieu à la date fixée. A 16 h 30 la délégation de l'Amicale, était au complet dans le Bureau de M. DUCEL, mais la délégation de la DTCA n'avait envoyé aucun représentant officiel. Après avoir écouté tous les membres de l'Amicale, y compris Monsieur le Général Jacques MARTIN, Monsieur DUCEL a déclaré que l'homologation ainsi que l'équivalence du DEB de l'ENPA avec le DEB des ex-ENP de l'E.N. étaient accessibles à la condition que le Ministère de tutelle en fasse la demande.

Depuis le 18 juin, l'attitude de la DTCA, a été très équivoque. Son action paraît avoir pour but de gagner du temps.

Dans le bulletin N° 10, d'octobre 1980, le communiqué du Bureau Central concernant le DEB de l'ENPA, comporte une confusion entre l'équivalence et l'homologation. Il fallait lire dans la colonne de droite et en haut : Dès que la DTCA aura transmis sa demande d'homologation au cabinet du Premier Ministre, et non au Ministère de l'E.N. Plus loin, le niveau IV a été retenu pour obtenir l'homologation et non l'équivalence du DEB de l'ENPA et non de l'EPA. Ce niveau IV est celui des agents de maîtrise et techniciens formation d'un niveau équivalent à celui du Baccalauréat ou du Brevet de technicien (voir plus loin, la lettre du 26 mars 1983, adressée par le Président à Monsieur l'Ingénieur Général de 1<sup>re</sup> classe CHEVALIER, Adjoint au Directeur de la DPAG, et la réponse de Monsieur le Directeur des Personnels et des Affaires Générales de l'Armement (DPAG) Raoul ROGER, datée du 21 avril 1983, voir lettres ci-jointes). Il est impensable d'espérer que la commission d'homologation accorde le niveau IV à un diplôme délivré par une Ecole Professionnelle de l'Air, qui d'après son statut N° 461523 publié au J.O. du 22 juin 1946, page 5557, était habilitée à délivrer des diplômes DEB d'un niveau égal à un C.A.P. ou un B.E.I.

Dans la lettre ouverte à Monsieur DURNET, ancien collaborateur de Monsieur le Général MARTIN, le Président remonte à l'année 1977 de la fondation de l'Amicale. Il écrit dans le journal N° 12 de mai 1981.

Le 20 mai 1977, mon attention fut attirée par une lettre de BARACCHINI Roger, promo 44-48, qui s'exprimait en ces termes :

«... J'ai souvent pensé, au cours de ma carrière déjà longue, qu'une telle association (Amicale des anciens élèves et personnels de l'ENPA), aurait pu se révéler un appui très appréciable dans diverses circonstances, et un garant du diplôme que nous y avons acquis -diplôme qui, il faut bien l'avouer, n'a jamais été pris en considération à sa juste valeur-. A la réception de cette lettre, écrit le Président, j'ignorais que ce diplôme, non seulement n'avait aucune valeur, mais encore était un faux.

Sous la pression de sources diverses, cette question fut inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'Administration de l'Amicale du 25 juin 1979, qui eut lieu à TOULON, sous la présidence d'honneur de Monsieur MALATERRE (voir le N° 8, de décembre 1979). Elle était ainsi rédigée :

«Recherche d'une solution auprès des pouvoirs publics sur la revalorisation du diplôme d'élève breveté, délivré par l'ENPA, ce diplôme n'étant pas pris en considération par les services publics ou privés.»

Monsieur MALATERRE a bien voulu expliquer aux membres du Conseil d'Administration ce qui s'est passé. Il expose la situation de l'école qui, à sa fondation, s'appelait «Ecole Professionnelle de l'Air» (EPA). Le titre de l'Ecole Nationale Professionnelle de l'Air (ENPA) dit-il, a été usurpé. Le Conseil d'Administration de l'Ecole, alléguant que celle-ci était alimentée par les fonds de l'Etat, pouvait être considérée comme «nationale». C'est un raisonnement logique, mais faux. L'ENPA, n'était en réalité qu'une école privée. (Fin de citation).

Officiellement cette école restait la propriété du ministère de l'Air, suivant le décret N° 461523 du 21 juin 1946, page 5557 du JO, fixant le statut de l'Ecole Professionnelle de l'Air en AFN. Dans ce même N° 8 de décembre 1979, on relève une pensée du Général MARTIN, dans la lettre ouverte qu'il adressait au Président :

«Si MATIFOU a existé, c'est que le ministère de l'Air, s'est substitué à l'Education Nationale et que certains artisans, à tous les niveaux, ont violé les sacro-saintes règles de l'Administration»

Ces sacro-saintes règles de l'Administration n'étaient-elles pas le garant de l'intérêt des élèves, contre un abus de confiance dont ils ont été les victimes.

Pour plus d'informations sur le combat mené par le Président, Monsieur CRISIAS, et les membres du Conseil d'Administration de l'Amicale, il suffit de se reporter aux articles et communiqués des journaux N° 10 octobre 80 : N° 11 janvier 81 ; N° 12 mai 81 ; N° 14 janvier 83 ; et les lettres circulaires du 25.08.82 ; du 23.09.82 et du 25.10.82.

Après leurs échecs successifs dus à une opposition systématique de la DTCA, il est apparu que le dernier recours était l'arbitrage du Conseil d'Etat. (Revoir l'Editorial, Journal N° 15 mai 83). Prendre connaissance de la correspondance de «FRANCE-INTEC», adressée au Président : lettres du 2.03.83, et du 29.03.83, ci-jointes.

Dans le journal N° 15 de Déc. 78, lisez ou relisez le magnifique éditorial du Général MARTIN, «SI MATIFOU M'ETAIT CONTE...». J'ai relu et parcouru la liste de nos adhérents. J'y ai notamment relevé les noms de la pulpe de vous qui avez réussi, mais que sont devenus les autres, ils n'osent peut-être pas paraître ? C'est justement vers eux que doit se manifester le sens de votre

action ; c'est eux que vous devez attirer et que vous devez aider... parce qu'ils n'ont pas réussi... qui quelquefois ont honte de leur réussite actuelle, moins brillante...". L'action entreprise par l'Amicale est-elle en contradiction avec la pensée profondément humaine du Général ?

Cette action se situe à l'article 3 des statuts de l'Amicale.

**Objet** : "Indépendamment de toutes les nuances politiques, religieuses ou raciales, elle vise essentiellement à servir à l'entraide Matérielle, Morale et Culturelle entre tous ses membres..."

Par le recours au Conseil d'Etat, nous nous attaquons aux institutions et à notre Ministère de tutelle. Et pour couper court à toute polémique stérile, qui serait de nature à briser nos liens amicaux et à faire sombrer "l'Amicale des Anciens Elèves et Personnels de l'ENPA", nous tenons à affirmer avec force, Président et membres du Conseil d'Administration, qu'en aucune façon il ne serait question de mettre en cause des personnes.

Dans la lettre ouverte du Président CRISIAS à Monsieur MALATERRE (Journal N° 14 janvier 83), il ne fait que transmettre son opinion en exposant d'une façon claire, mais peut-être un peu brutale, les faits tels qu'il les pense. C'est bien là un trait de son caractère, car il aime que les choses soient dites clairement et d'une façon transparente et sans ambage. Il ne fait que traduire l'amertume de nombreux anciens élèves (relisez leurs témoignages), et essaie de rétablir la justice pour réparer les préjudices qu'ils subissent.

Vous avez lu au début de ce journal la lettre ouverte de Monsieur MALATERRE à Monsieur le Président de l'Amicale de l'ENPA.

Vous permettrez qu'on y apporte quelques commentaires très brefs, sans esprit de polémique :

§ 1 et 2 : Ecole privée et budget de l'ENPA : En contradiction avec ce qui est dit dans l'Editorial de N° 12 : Lettre ouverte à Monsieur DURNET, de mai 1981 et la réponse de Monsieur MALATERRE, à la 4<sup>e</sup> question inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 25 juin 1979 à TOULON.

§ 3 : Titre de l'Ecole : EPA ou ENPA ? Relisez la lettre du Général MARTIN, ainsi que la réponse de Monsieur MALATERRE pour les § 1 et 2.

§ 4 : Avantages consentis au diplôme : sans commentaire!!! Nous n'avons également aucun commentaire à faire sur les appréciations concernant le Président, mais nous les trouvons cependant incontrôlées et injustifiées.

Vous avez pris connaissance des lettres adressées au Président par Monsieur l'Ingénieur Général MARTIN, de SEGUI Emile, vice-président Zone Sud-Ouest, de TALTAVULL Marc et de AOUIZERATE Marc.

Nous posons simplement la question suivante : Pourquoi tant d'acharnement à s'opposer au recours au Conseil d'Etat ? Certains se sentiraient-ils impliqués, d'autres auraient-ils peur de sanctions de la DTCA à leur rencontre et qui pourraient nuire à leur carrière ? Nous comprenons fort bien que ceux qui appartiennent à la DTCA, ne peuvent être à la fois juges et partis, mais alors qu'ils le disent franchement comme le fait AOUIZERATE Marc et beaucoup d'autres.

Nous pensons avoir répondu à la question de la nécessité d'une information complète et objective. A vous de juger et de faire votre choix,

Bien amicalement

Le Bureau Central de l'Amicale

Le 22 Juillet 1983

Nb de pièces jointes : 5



CRISIAS Roger  
Villa 2 — 520, rue Curet-Bas  
83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES

Réponse du Président à la lettre de SEGUI Emile du 31.05.83

Six-Fours, le 23 juin 1983

Mon cher Emile

J'ai été stupéfait en prenant connaissance de ta lettre circulaire du 31.05.83, que tu n'as pas osé m'adresser, mais qui je pense, a déjà parcouru les quatre coins de France. (Je serais curieux de savoir qui subventionne une telle propagande). J'avais en toi une grande confiance, à tel point que je t'ai demandé de me représenter au congrès de FRANCE-INTEC d'Arcachon.

Que s'est-il passé depuis la réunion du 20.05.83 à BANDOL ? Tu étais partisan du recours au C.E., souviens-toi des propos que tu as tenus en quittant le restaurant le "PARC".

J'ai écouté l'enregistrement intégral de cette réunion ; toutes les directives préconisées par l'ensemble des conseillers présents ont été exécutées scrupuleusement par moi, à savoir :

a) Envoi de la lettre circulaire à plus de 500 adhérents,

b) Envoi de la lettre recommandée avec avis de réception et sans enveloppe à la DPAG en date du 25.05.83. La réponse m'est parvenue le 21 Avril 1983, tout aussi décevante que les précédentes. Il avait été décidé, à la réunion du 20.05.83, que le recours au C.E. dépendrait de cette réponse. Jusqu'à plus ample informé cette question n'a encore fait l'objet d'aucune décision définitive. En conséquence, je te demande de bien vouloir me préciser, par retour du courrier, sur quels critères du bases ton jugement affirmant que le fait d'avoir recours au C.E. me soit dicté par des sentiments apparemment personnels et par certains collaborateurs algériens, membres du B.C. Je serais également heureux que tu m'expliques le sens de ton information, je cite "Afin que tous, vous soyez au courant de ce qui a été lancé par Monsieur CRISIAS, je vous fait parvenir de la part de TALTAVULL etc..." Est-ce que toi, "Vice-Président" de l'Amicale, tu as besoin du rapport d'un simple adhérent pour avoir un compte rendu de l'A.G. du 22.05.83 ? et surtout de divulguer ce rapport afin que chacun soit au courant de ce qui a été lancé par le PRÉSIDENT. J'aimerais connaître ce que j'ai "lancé". En ton âme et conscience interroge-toi, honnêtement, pour connaître qui est en train de démolir l'AMICALE. Mais que je te rassure, L'AMICALE repose sur des bases solides. Lis ou relis le magnifique éditorial du Général MARTIN, dont je n'ai pas accepté la démis-

sion, pas plus que celle de M. MALATERRE. Cet éditorial se trouve dans le N° 5 de Décembre 1978 de "CAP-MATIFOU". "Si Matifou m'était conté". Ne suivons-nous pas à la lettre ses conseils ?

Prends-toi mon cher Emile ! Bien à toi tout de même.

Signé : Roger CRISIAS

M. Adrien LEMOINE  
Vice-Président  
de FRANCE INTEC



Monsieur Roger CRISIAS  
Président de l'Association  
"E.N.P.A."  
Villa Chéragas  
520 rue Curet-Bas  
83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES

Paris, le 2 Mars 1983

Cher Président

Mon courrier du 22 février s'est croisé avec le vôtre du 17 du même mois et en l'absence du Président SAUSSE toujours indisponible, j'en accuse réception et vous tiens informé des contacts établis entre-temps.

En fait, votre courrier est arrivé à point nommé pour réactiver notre action auprès de Monsieur B... dont la réponse tardait.

Avant que de lui avoir transmis photocopie de votre lettre et des divers extraits de votre bulletin (éditorial-lettre ouverte à Monsieur MALATERRE), je me suis entretenu longuement avec lui.

J'ai eu l'impression que le délai mis pour nous répondre provenait de ce que certaines informations recueillies au cours de sa propre enquête l'avaient incité à sous-évaluer l'intensité et l'urgence de l'action à laquelle vous êtes déterminé.

J'étais donc pleinement armé pour lui faire prendre conscience de l'exacte mesure de vos intentions, celles-ci allant jusqu'à l'introduction imminente d'une action en Conseil d'Etat.

**Sur ce point précis, mon sentiment, qui est aussi celui du Président SAUSSE, est qu'il convient sûrement de temporiser en attendant le résultat de l'action menée auprès de Monsieur B... Une démarche intentée en Conseil d'Etat qui, au stade actuel des choses, paraîtrait probablement sinon injustifiée du moins prématurée, risquerait certainement de nuire au bon aboutissement de vos démarches.**

Cela n'est bien entendu que notre conseil qui ne prétend pas à dicter votre décision et celle de vos membres.

**En ce qui concerne le recours à un avocat ayant l'expérience de plaider au Conseil d'Etat, nous pensons qu'un tel parti ne pourrait à l'évidence être que judicieux. Il nous semble d'ailleurs que tenu informé des démarches en cours auprès de Monsieur B..., son avis rejoindrait sans doute le nôtre pour temporiser.**

En un premier temps, comme déjà proposé, nous pourrions envisager de vous réunir avec nous et notre avocat qui sera heureux de vous proposer gracieusement une marche à suivre et pourra ensuite si vous le souhaitez, défendre votre dossier aux meilleures conditions dans le cadre de l'action éventuellement intentée en Conseil d'Etat.

Je vous remercie des deux nouvelles adhésions de Messieurs SINTES et BENNASAR que vous nous transmettez et dont les adresses ont été aussitôt communiquées à notre Service Fichier.

Je ne manquerai pas de vous tenir aussitôt informé des réactions de Monsieur B... et de vous prie de croire, Cher Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Signé : Adrien LEMOINE  
Vice-Président

P.S. Par courrier séparé, nous vous faisons parvenir quelques demandes d'adhésion.



M. Adrien LEMOINE  
Vice-Président  
de FRANCE INTEC

Monsieur Roger CRISIAS  
Président de l'Association  
"E.N.P.A."  
Villa Chéragas  
520 rue Curet-Bas  
83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES

Paris, le 29 mars 1983

Cher Président,

Je suis en mesure de vous informer de ce qu'un nouveau contact a pu être établi avec le Ministère de l'Education Nationale, selon lequel il semble que le dossier que nous avons soumis serait en cours d'étude et devrait faire l'objet d'une prise de position sous quelques délais. Il va de soi que cette attitude attentiste me déçoit quelque peu.

Aussi ai-je fait part de mon sentiment auprès du Président SAUSSE qui rejoint mon avis pour lever les réserves, dont en toute conscience je vous avais fait part lors de mon récent courrier.

Je pense donc à présent que vous pouvez donner suite à l'action que vos membres et vous-mêmes étiez résolus à entreprendre et pour laquelle notre Conseiller, Maître HAUTECOEUR, comme nous-mêmes, sommes prêts à vous apporter notre appui.

Je ne manquerai pas de vous informer de toutes nouvelles constructives qui me parviendraient et vous demande aussi de bien vouloir m'informer de toute action que vous vous apprêteriez à entreprendre.

Entre-temps, je vous prie de croire, Cher Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Signé : Adrien LEMOINE  
Vice-Président



## COMPTE RENDU DU SECRETAIRE GENERAL

Réunion de l'Assemblée Générale du 22 mai 1983 à Méjanès.

Etaient prévu : de 10 h 30 à 12 h 30 la réunion du Conseil d'Administration, et de 12 h 30 à 13 h 00 la réunion de l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour prévoyait :

- L'admission de nouveaux conseillers
- Le renouvellement des titularisations
- Le rapport financier 82-83 par le Trésorier Général R. ROBEIN
- La question des cotisations 83-84
- Les questions diverses

Etaient présents autour de la table du Conseil d'Administration, avec le Président sortant CRISIAS : Madame AYMANT ; Messieurs ROBEIN, ROCH J.P., MOLL J.P., COL Norbert, MALATERRE Philippe et MANS.

Les débats commencèrent par l'admission des nouveaux conseillers présentés, à savoir : HELME J.P., MAURICE J.C., SINTES C., MARI V., GAROT P., MANS B. ET VAQUER J.L. Après acceptation des nouveaux à l'unanimité, l'ordre du jour fut bafoué à tel point qu'aucune autre question ne put être traitée dans le calme, et la sérénité.

Le débat polémique lancé par MOLL J.P. fera le reste jusqu'au repas. Cette polémique est établie au sujet des années de Cap-Matifou à faire prendre en compte pour les retraites, et la qualité des diplômés, que la DTCA distribuait.

Se trouvait d'une part, ceux qui ne veulent pas qu'un dossier soit déposé en Conseil d'Etat, qui mettrait en cause la DTCA ; et de l'autre ceux fermement décidé à faire éclater la vérité pour obtenir justice contre la DTCA.

Dans un tumulte invraisemblable nous passerons à table, après avoir escamoté l'Assemblée Générale, puisque aucune décision n'avait pu se faire jour.

C'est à ce moment qu'un incident majeur relance la polémique : Marc TALTAVULL, démissionnaire, qui n'est donc qu'un adhérent ordinaire, se donne le droit de faire pression sur chacun des convives tout au cours du repas pour expliquer qu'il ne faut pas "égratigner" la DTCA. Son action illégale est assortie d'un recueil de signatures qui dans son idée devraient prouver par l'arithmétique que nous avions tort. Ce sondage lui fut néfaste dans les proportions suivantes : Intitulé par son auteur Marc TALTAVULL : «Etes-vous pour ou contre le recours en Conseil d'Etat, à l'encontre de la Direction de l'ENPA ? -Ce questionnaire est pour le moins tendancieux- La question aurait dû être posée sous cette forme : «Etes-vous pour ou contre le recours en Conseil d'Etat ? En fait nous attaquons les institutions, et non pas les exécutants, à savoir "La Direction de l'Ecole Nationale Professionnelle de l'Air. (Voir la lettre de Monsieur Malaterre, adressée au Président de l'Amicale le 20 avril 1983).

A) Se sont prononcés contre la procédure en C.E. ; pour les trois régions : "Nord" "Sud-Ouest" "Sud-Est",

1) 8 pouvoirs adressés à Monsieur MALATERRE Ph. par la région "NORD"

2) 17 pouvoirs adressés à Monsieur MOLL J.P., Par la région "SUD-OUEST"

3) 7 pouvoirs impersonnels, adressés au Président et attribués par lui dans une souci d'équité :

2 à Monsieur FARRUGIA (Sud-Ouest)

1 à Monsieur MOLL J.P. (Sud-Ouest)

1 à Monsieur LLOPIS R. (Sud-Est)

2 à Madame AYMANT A. (Sud-Est)

1 à Monsieur TALTAVULL M. (Sud-Est)

4) 34 présents à l'A.G. de MEJANES, se sont prononcés contre le recours en C.E.  
Total 66

B) Se sont prononcés pour le recours au C.E. ; Pour les trois régions "NORD" "SUD-EST" "SUD-OUEST"

1) 68 pouvoirs accordés au Président : 32, pour la région "NORD", 21 pour la région "SUD-EST", 15 pour la région "SUD-OUEST"

2) 1 pouvoir adressé à Monsieur MANS Bernard, par Monsieur VAQUER Cl.

2 pouvoirs donnés à Monsieur MANS Bernard, par Messieurs MARI et HELME 9 pouvoirs impersonnels reçus par le Président et attribués de la façon suivante :

2 pouvoirs à M. ROCH J.P. (SUD-EST)

2 pouvoirs à M. COL Norbert (SUD-EST)

2 pouvoirs à M. ROBEIN R. (SUD-EST)

3 pouvoirs à M. CRISIAS R. (SUD-EST)

12 présents à l'A.G. de MEJANES, se sont prononcés en faveur du recours en C.E.

Total 92

### Résultats définitifs du référendum de MEJANES du 22 Mai 1983

66 votants se sont prononcés CONTRE le recours  
en Conseil d'Etat

92 votants se sont prononcés POUR le recours  
en Conseil d'Etat.

Au moment de se séparer, dans un calme tout relatif, il était convenu d'une nouvelle réunion du Conseil d'Administration pour terminer l'ordre du jour initial.

Cette seconde réunion a eu lieu le Samedi 11 juin à 19 h 00 à Bandol ; elle regroupait le Président CRISIAS, MAURICE J.C., GAROT P., MIRABELLO Cl., ROCH J.P., MALATERRE Philippe, MOLL J.P et CORTES M. A six voix contre deux (Moll et Malaterre) le Président sortant CRISIAS est réélu. Le rapport financier écrit par Robein empêché par un évènement familial- est lu et accepté ; et le sujet de discorde abordé...

Il en ressort pour tous que nous ne voulons pas "manger" de la DTCA ou certains responsables de l'époque, mais nous ne comprenons pas que des nôtres soient des inconditionnels du Ministère qui les lèse.

Seule une dépendance intéressée, ou des liens de parenté peuvent expliquer ces prises de position qui ne vont pas dans le sens des intérêts généraux des adhérents de l'Amicale.

Signé : J.P. ROCH

CRISIAS Roger  
520 rue Curet-Bas  
Villa N° 2  
83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES

Monsieur l'Ingénieur Général  
de 1<sup>re</sup> Classe CHEVALIER  
Adjoint au Directeur des Personnels  
et Affaires Générales de l'Armement  
14, rue Saint-Dominique  
75977 PARIS-ARMEES

Six-Fours, le 26 Mars 1983

Mon Général

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil d'Administration de l'ASSOCIATION des ANCIENS ELEVES et des PERSONNELS de l'E.N.P.A que je préside, s'est réuni le 20 mars courant. Parmi les questions inscrites à l'ordre du jour, figurait celle concernant les résultats de la demande d'homologation du Diplôme d'Elève Breveté (D.E.B.) de l'E.P.A au niveau IV qui a été adressée à la Commission d'homologation au début de l'année 1982, ainsi que la réponse à la lettre que je vous ai adressée le 16 février 1982, se rapportant à la demande d'équivalence entre le D.E.B. délivré par l'E.N.P.A et le D.E.B. délivré par les ex ENP de l'EDUCATION NATIONALE.

Je vous précise que cette question était mentionnée dans la lettre que j'avais adressée à Monsieur le Président de la République, et que vous a transmis Monsieur André ROUSSELET, son chef de Cabinet.

A la veille de prendre d'importantes décisions, le CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité, vous demande de bien vouloir répondre, par retour du courrier, aux questions mentionnées ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Mon Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé : Le Président



DELEGATION GENERALE  
POUR L'ARMEMENT  
Direction des Personnels  
et des Affaires Générales

Monsieur CRISIAS Roger  
520, rue Curet-Bas  
Villa N° 2  
83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 26 mars 1983, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le dossier de demande d'homologation au niveau IV du diplôme des anciens élèves brevetés de l'Ecole Professionnelle de l'Air, en Afrique du Nord (Cap Matifou) a été transmis, comme je m'y étais engagé dans ma lettre N° 380236 DEF/DGA/DPAG/CAB du 20 janvier 1982, au Service de l'Action Sociale des Armées (ASA) chargé de représenter le Ministre de la Défense auprès de la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique, le 5 mars 1982.

La commission, saisie par l'A.S.A. a désigné pour rapporteur de ce dossier Monsieur l'Inspecteur général LONGEAU du Ministère de l'Education Nationale, mais celui-ci ayant au cours du dernier trimestre de l'année 1982 fait valoir ses droits à la retraite, un nouveau rapporteur doit être désigné.

Le bureau du Service de l'Action Sociale des Armées qui suit cette question et le Président de la commission technique d'homologation sont bien au fait de ce problème.

En ce qui concerne le problème de l'équivalence vous trouverez ci-joint un extrait d'une fiche de renseignements communiquée aux administrations par la commission technique d'homologation en 1976. Comme pour tous les diplômes, une demande de reconnaissance d'équivalence entre le diplôme d'élève breveté de l'Ecole Professionnelle de l'Air en Afrique du Nord et celui d'élève breveté des Ecoles Nationales Professionnelles d'Education Nationale n'aurait de sens que si le but (emploi ou études) était précisé. Une telle reconnaissance ne pourrait alors être prononcée que par l'autorité compétente pour déterminer les conditions d'accès à l'emploi ou au cycle d'étude pour lequel elle serait demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé : Raoul ROGER

## Informations

**NECROLOGIE :** C'est avec tristesse que nous vous faisons part du décès de Monsieur BUILS Roger, promo 1945-48. Au nom de l'Amicale toute entière, le Bureau Central, présente à Madame BUILS, ainsi qu'à ses enfants, ses condoléances émues.

### Réponse à une question posée par un ami.

L'expression "Sous certaines conditions" contenue dans la lettre adressée à tous les signataires de la demande de validation, par Claudine MIRA secrétaire de Monsieur BAQUEY, Directeur des Etablissements Aéronautiques de PARIS, est tout à fait dans le style que nous connaissons bien.

Cette question est directement liée à la valorisation du diplôme DEB, ainsi que la reconnaissance de l'ENPA par la DTCA, que seule l'arbitrage du Conseil d'Etat pourra trancher.

Pour l'instant, il semblerait que seuls les fonctionnaires et les ouvriers du cadre dépendant de la DTCA, c-à-d, une minorité, pourraient bénéficier de ces avantages.



DIRECTEUR DE LA PUBLICATION  
BUREAU CENTRAL

SIÈGE DE L'ASSOCIATION  
Luc SAID

309, route de Bandol  
83110 SANARY/MER

TRESORIER PRINCIPAL.  
COTISATIONS  
René ROBEIN

Impasse Anne Franck  
LA DEVESE 34500 BEZIERS  
Tél: (67) 62.02.77

RESPONSABLE DU FICHER.  
CHANGEMENTS ET  
NOUVELLES ADRESSES  
Angèle AYMANT  
Les Hauts de Bonneveine  
Bt A. Avenue Jean Malrieu  
I3008 MARSEILLE  
Tél: (91) 72.38.53

IMPRIMERIE  
IMPRIMERIE P. CAVECCHI  
SIX-FOURS-VAR — (94)25.77.79

PARIS, le 9 JAN. 1981

DIRECTION DES LYCÉES

ET/RD/AT/RdJ/ N° 710

OBJET : Demande d'homologation en faveur des diplômes délivrés par l'E.N.P.A.  
d'Alger de 1947 à 1962.

Réf. : V/Lettre du 8. 12. 1980

P.J. : 2 documents relatifs à l'homologation des diplômes.

Monsieur le Président,

Par lettre citée en référence, vous m'avez tenu informé, ce dont je vous remercie, des difficultés que vous rencontrez pour établir le dossier d'homologation en faveur des diplômes délivrés par l'Ecole nationale professionnelle de l'air d'Alger de 1947 à 1962.

Je vous communique, ainsi que vous me l'avez demandé, les coordonnées du Colonel de CUGNAC :

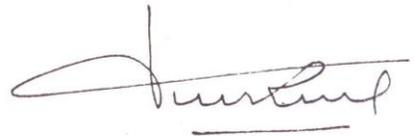
Bureau de la Promotion sociale  
Mission de la Formation professionnelle et de la Promotion sociale

Ministère de la Défense  
5, rue de Chazelles  
75017 PARIS

Je vous propose de lui adresser tous les documents en votre possession sur ce sujet, car c'est à lui de défendre votre dossier devant la commission d'homologation. Je me tiens à la disposition de M. de CUGNAC pour lui confirmer notre appui à la demande d'homologation de ce diplôme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

M. ROGER CRISIAS  
Président de l'Amicale des Anciens élèves  
et personnels de l'E.N.P.A.  
Cap Matifou  
Villa 2 - 520, rue Curet Bas  
83140 SIX FOURS LES PLAGES.



R. DUCEL  
Inspecteur Général de l'Instruction Publique